

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00153

PROLONGEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - MARCHÉ DE RECONNAISSANCES COMPLEMENTAIRES DES RESEAUX

Le Bureau communautaire a été convoqué le 22 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 39

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 10 mai 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160325-D20160015310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160510

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2016

PROLONGEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - MARCHE DE RECONNAISSANCES COMPLEMENTAIRES DES RESEAUX

1. Eléments de contexte

La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a pour projet la réalisation du prolongement de la troisième ligne de tramway (T3) de « Châteaueux » à « La Terrasse » en desservant le futur quartier de Châteaueux nord, le Quartier du Soleil, le quartier de loisirs en développement de Plaine Achille, le Technopôle et le pôle sportif Geoffroy-Guichard - Etivallière.

De nombreux réseaux enterrés traversent le périmètre de l'opération. La nouvelle réglementation, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012, pose comme principe la réalisation d'investigations de terrain pour localiser, de manière suffisamment précise, la position de ces ouvrages avant le démarrage des travaux et réduire ainsi les risques d'accidents ou d'endommagements.

Le présent marché répond notamment aux obligations réglementaires introduites par le décret 2011-1241 du 05 octobre 2011 et l'arrêté du 15 février 2012, relatives à l'exécution de travaux de proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution. Il englobe les prestations suivantes :

- la détection des réseaux enterrés situés dans le périmètre de l'opération et leur repérage au sol (avec identification des réseaux). Cette reconnaissance non destructive est réalisée à partir d'investigations par radar géophysique et par des méthodes complémentaires telles que la radiodétection, la méthode électromagnétique et la recherche acoustique,
- la réalisation de sondages destructifs de vérification.

Le report topographique du repérage des réseaux est réalisé par un prestataire titulaire d'un marché tiers.

Il s'agit d'un marché à bons de commande (minimum : 200 000 € et maximum : 800 000 €), dont les montants reposent sur un bordereau de prix unitaires. Il sera attribué à un titulaire unique ou à un groupement d'entreprises. La durée du marché est de 54 mois.

2. Organisation de la consultation

La consultation a été lancée suivant une procédure négociée après publicité et mise en concurrence conformément aux dispositions des articles 144.1.1, 165 et 166 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié).

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel à candidature en date du 11 janvier 2016 publié au JOUE, BOAMP, et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole. La date limite de remise des candidatures était fixée au 28 janvier 2016-12h00.

A l'issue de la période de consultation, dix candidatures ont été réceptionnées.

Huit candidats ont été invités à remettre une offre au plus tard le 02 mars 2016-12h00. Cinq d'entre eux ont remis leur proposition technique et financière dans les délais impartis :

- entreprise JFM CONSEILS,
- groupement DECLIC (mandataire)/REZEAUTECH/SEPPT,
- groupement GENIMAP (mandataire)/SCAM TP,
- groupement DETECT RESEAUX 69 (mandataire)/GB DETECTION,
- groupement ACTIV'RESEAUX-BTLM SAS (mandataire)/VALLARD TP.

Les offres ont été analysées en fonction des critères suivants, tels que fixés dans la lettre de consultation :

- critère 1 : valeur technique de l'offre 50 %,
- critère 2 : qualité financière de l'offre (Prix) 50 %.

Cette analyse a permis d'établir un premier classement des offres et de retenir les trois meilleurs candidats pour la phase de négociation :

- entreprise JFM CONSEILS,
- groupement DECLIC (mandataire)/REZEAUTECH/SEPPT,
- groupement DETECT RESEAUX 69 (mandataire)/GB DETECTION.

Suite à la remise des offres finales le 04 avril 2016, un classement définitif des offres a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres du 22 avril 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du 22 avril 2016 a décidé d'attribuer le marché à bons de commande au montant minimum de 200 000 € HT et montant maximum de 800 000 € HT concernant les Reconnaissances complémentaires des réseaux pour le prolongement de la 3eme ligne de tramway au groupement DECLIC (mandataire) / REZEAUTECH / SEPPT, sis ZI sud – Avenue Benoît Fourneyron 42160 Andrézieux-Bouthéon, pour un montant estimé de 243 660 € HT.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le marché à bons de commande relatif aux reconnaissances complémentaires des réseaux pour le prolongement de la troisième ligne de tramway avec le groupement DECLIC (mandataire) / REZEAUTECH / SEPPT, qui a été retenu par la CAO du 22 avril 2016.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD